

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2026.034

Nombre de
Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15

Objet:

Dépenses à imputer
au compte 6232
« fêtes et
cérémonies »

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil,
sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FLEURIET Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER Vincent, LAPORTE Alexandre, MAZOUZ Josiane, NOEL Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration : Mr JALBY Jean-Paul a donné procuration
à Mme COQUERY Liliane.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme COQUERY Liliane

Vu :

- l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » pendant la durée du mandat :

- Réception ou repas concernant le personnel municipal, les élus, les aînés de la Commune, les autorités locales ou lors de manifestations.
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite, inauguration d'un équipement communal...
- Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique d'un agent, élu, de leur famille ou lors de manifestations particulières.

- Cadeau offert aux personnes âgées à l'occasion d'un grand anniversaire ou d'une attention particulière.
- Colis de Noël, cadeau de départ aux personnes ayant œuvré pour la commune de Saint-Satur.
- Fleurs ou gerbe lors d'obsèques ou cérémonie
- Consommations éventuelles à l'issue des réunions (journées de travail, réunions avec partenaires...).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la prise en charge des dépenses présentées ci-dessus au compte 6232 ;

VALIDE pour la durée du mandat la liste des événements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal ;

PRECISE que le montant de l'enveloppe budgétaire sera fixé annuellement par le Conseil Municipal.

La Secrétaire, Mme COQUERY Liliane



Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 21 mai 2026
le Maire, Christian DELESGUES



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 22 mai 2026